



BULLETIN D'INSCRIPTION ANNUELLE AU RESTAURANT SCOLAIRE et/ou détermination du tarif périscolaire

**À retourner entre le 29 avril et le 30 août 2019
à la Caisse Des Ecoles (1 bulletin par enfant)
avec les justificatifs demandés :**

N° allocataire CAF de Paris

--	--	--	--	--	--	--	--

Le livret de famille (pour une 1^{ère} inscription)
L'attestation CAF avec quotient familial de moins de 3 mois
(ou à défaut l'avis d'imposition 2018 sur les revenus de 2017)

ENFANT

Nom : _____ Prénom : _____

Date de naissance : _____

Etablissement scolaire 2019/20 : _____ Mater. Elém. Autre

MÈRE / PÈRE / TUTEUR LÉGAL

Madame Monsieur

Nom : _____

Prénom : _____

Date de naissance : _____

Adresse : _____

Bat ____ Hall/escalier ____ Appt _____

Code postal : _____ Ville : _____

Tél. : _____

Tél. portable : _____

Mail : _____

MÈRE / PÈRE / TUTEUR LÉGAL

Madame Monsieur

Nom : _____

Prénom : _____

Date de naissance : _____

Adresse : _____

Bat ____ Hall/escalier ____ Appt _____

Code postal : _____ Ville : _____

Tél. : _____

Tél. portable : _____

Mail : _____

Responsable légal payeur : MÈRE PÈRE TUTEUR LÉGAL

Je ne souhaite pas fournir de justificatif de ressources et j'ai pris note que la tranche tarifaire la plus élevée me sera appliquée*.

J'accepte que la Caisse Des Ecoles du 15^{ème} utilise mes données personnelles afin de m'envoyer des informations concernant la restauration scolaire Je n'accepte pas (cochez la case de votre choix).

**Souhaitez-vous souscrire
au prélèvement automatique ?**

oui non

Fournir un RIB avec BIC IBAN

A Paris le : _____ Signature du responsable légal de l'enfant

IMPORTANT : SIGNEZ LE REGLEMENT AU VERSO

Les données sont utilisées conformément aux exigences de la CNIL
*Dans certains cas, d'autres documents nécessaires pourront être demandés

RÈGLEMENT DE LA RESTAURATION SCOLAIRE 2019-2020

À retourner lu et signé à la Caisse des Ecoles avant le 30 août 2019

Art.1 : La restauration scolaire est un service facultatif et laïc. Les parents s'engagent à respecter les menus proposés. Pour les allergies, un Protocole d'Accueil Individuel existe (P.A.I.).

Art.2 : Les repas sont préparés le matin à base de produits frais et variés pour être servis le midi. Les menus sont élaborés chaque semaine par la commission des menus. L'équilibre alimentaire des repas est assuré de manière hebdomadaire et non par compositant.

Art.3 : Les repas exceptionnels sont facturés au T 10. Ils doivent être justifiés par un motif sérieux et ne peuvent pas se répéter. Une inscription 24 h à l'avance est demandée dans la mesure du possible.

Art.4 : Le comportement des enfants doit être correct, sous peine d'exclusion temporaire ou définitive de la cantine.

Art.5 : Choix de la fréquentation : À l'issue de l'inscription administrative annuelle à la restauration, les familles indiquent au directeur d'école dans la semaine de la rentrée scolaire, les jours de fréquentation **pour toute l'année, de 1 à 5 jours par semaine** (À défaut de choix, 5 jours d'inscription seront facturés). Seuls les P.A.I. ou les situations particulières reconnues pourront bénéficier d'un aménagement.

Art.6 : Validité de la fréquentation : Toute inscription à la cantine est définitive pour l'année. À titre exceptionnel, en cas de changement de rythme de fréquentation dûment justifié auprès de la directrice ou du directeur de l'école et de la Caisse Des Ecoles, la modification prend effet à la facture suivante. Cette règle s'applique aussi pour les sorties organisées par l'école.

Art.7 : Clôture des inscriptions administratives de la Caisse Des Ecoles : se reporter au bulletin.

Art.8 : Prix du repas : Le prix du repas doit être obligatoirement versé en totalité. En aucun cas, les parents ne sont en droit d'opérer une déduction sur le montant facturé, sous peine d'être mis en recouvrement du montant déduit.

Art.9 : Absences : Tout repas commandé est dû. Les déductions ne peuvent être acceptées qu'en cas de maladie sur présentation d'un certificat médical à partir d'une absence à trois repas consécutifs. Pour cela, les familles doivent transmettre, **au plus tard dans les 15 jours** qui suivent la reprise de l'enfant, le certificat médical à la Caisse Des Ecoles par l'intermédiaire du directeur d'école. Passé le délai, aucune réduction ne sera prise en compte dans la facture de régularisation.

Art.10 : Echancier des factures et modes de paiement : Un échancier par date d'émission des factures bimestrielles à payer est mis en ligne sur cde15.fr et remis aux familles sous forme papier à l'école. Le document indique, pour chaque période, les dates limites pour régler les factures par chèque ou en espèces au directeur d'école et par carte bancaire sur le site. Le règlement par chèque directement à la Caisse Des Ecoles reste possible (sous réserve d'en informer le directeur d'école) en y joignant impérativement le coupon d'identification de la facture.

Pour participer aux démarches de développement durable, la Caisse des Ecoles propose de n'imprimer des factures que sur demande expresse, par courrier sur papier libre. Un message électronique est envoyé dès la mise en ligne des demandes de paiement aux familles ayant renseigné leur adresse mail.

Art.11 : Réclamation : Toute réclamation sur le montant d'une facture (à adresser au directeur de la Caisse Des Ecoles) doit intervenir **au plus tard 2 mois** après la date d'émission inscrite sur la pièce. Passé ce délai, le paiement acquiert un caractère définitif. Vous pouvez exercer un recours auprès du médiateur de la Ville de Paris en complétant le formulaire sur mediation.paris.fr, en adressant un courrier à Médiateur de la Ville de Paris- 1, place Baudoyer - 75004 Paris ou en prenant rendez-vous avec un représentant du Médiateur dont vous trouverez les coordonnées auprès de votre mairie. Si aucun accord n'est trouvé, vous pouvez également vous adresser au tribunal administratif de Paris, dans un délai de 2 mois à compter du jour de la réception de la décision ou de la date à laquelle soit l'une des parties, soit le Médiateur déclare que la médiation est terminée.

Art.12 : Protection des données : Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification ou d'effacement ainsi qu'un droit à la portabilité, un droit à la limitation ou d'opposition.

A Paris le :

Signature du représentant légal de l'enfant :